

DEPARTEMENT DU FINISTERE

---

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

---

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018



Le 4 juillet 2018

Membres en exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 17

Le Conseil Municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PUCHOIS, Maire.

**Date de la convocation :**  
28/06/2018

Etaient présents l'ensemble des membres en exercice à l'exception de

**Date d'affichage :**  
09/07/2018

- ✓ Monsieur Sébastien CUEFF, excusé, qui donne pouvoir à Monsieur Léon CAROFF
- ✓ Madame Stéphanie CADALEN, excusée.
- ✓ Monsieur Benoit ABGRALL, excusé.

Madame Anne JAFFRES a été nommée secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

1. Décision modificative n°1 – Budget « Service des eaux »
2. Fonds de concours CCPL
3. Enquête publique – Avis sur la régularisation / extension de la pisciculture de l'Elorn
4. Participation à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère
5. Cessions de parcelles au lieu-dit « Roc'h Fily »
6. Rapport annuel du délégué – SAUR
7. Questions diverses

### PROPOS INTRODUCTIFS

Préalablement au début de la séance, les membres du Conseil municipal jeune sont venus se présenter et exposer leur projet de « city stade » en face du futur lotissement « Le Pors ». Ce dossier sera présenté plus en détail au Conseil municipal de rentrée.

Par la suite, les « jeunes passeurs de mémoires » sont venus présenter leur projet et leur récompense obtenue dernièrement. Une courte vidéo de présentation de leur travail a été diffusée.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2018.

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

### 1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET « SERVICE DES EAUX »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une adaptation mineure doit être votée sur le budget « Service des eaux ». Les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) avaient été prévus en 2017 alors qu'il n'y avait plus d'intérêt sur les emprunts de ce budget.

Par conséquent, sur le budget 2018, ils ont été arrondis à - 103 €. Or les ICNE 2017 à annuler correspondait à 102.01 €. Les ICNE sont donc à arrondir à - 102 €.

Il convient donc de voter l'écriture comptable suivante :

Compte 66112 : + 1 €

Compte 61558 : - 1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget 2018 « Service des eaux » comme indiqué ci-dessus.

### 2. FONDS DE CONCOURS CCPL 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération n°119-08 du 29 mars 2016, la CC du Pays de Landivisiau a décidé d'instaurer un système de fonds de concours en lieu et place de la Dotation de Solidarité Communautaire. Cette délibération a été suivie de délibérations concordantes des conseils municipaux des 19 communes membres.

Ce fonds de concours a pour objectif d'aider les communes à financer leurs dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours :

- Le fonds de concours n'est pas libre d'affectation et doit être destiné à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. La notion d'équipement, non définie juridiquement, renvoie à la notion d'immobilisation corporelle. Le fonds de concours peut donc concerner des équipements de superstructures comme des salles polyvalentes ou des équipements d'infrastructures comme les voiries.
- Le fonds de concours ne peut dépasser la part du financement supportée par son bénéficiaire.
- Le fonds de concours doit être validé par délibérations concordantes de l'EPCI et de ses conseils municipaux.

Les modalités pratiques de versement sont les suivantes :

- Production d'un plan de financement visé par le trésorier comprenant la ou les réalisations de l'année et éventuellement les subventions obtenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- ✓ Valide la proposition de versement de fonds de concours pour l'année 2018 et son dispositif d'application.
- ✓ Valide le montant maximum attribué à Lampaul-Guimiliau, soit 14 333,31 €.

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à solliciter le versement de ce fonds de concours au titre de l'année 2018 pour les travaux de rénovation de la voirie prévus au Budget primitif 2018.

La demande sera effectuée prochainement lors du début des travaux de voirie.

### **3. AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE – RÉGULARISATION / EXTENSION DE LA PISCICULTURE DE L'ÉLORN**

Monsieur Le Maire expose la demande présentée par la SAS « Les Truites du Ster Goz » dont le siège est à Fouesnant pour régularisation/extension d'exploiter la pisciculture de l'Élorn sis lieu-dit Pont Ar Zall à cheval sur les 2 communes de Lampaul Guimiliau et Loc-Eguiner. Cette exploitation piscicole en bordure de la RD30, se situe sur la rivière Élorn dont le débit est conditionné par la gestion des eaux du barrage du Drennec, en site Natura 2000.

Une visite sur place a été effectuée par Monsieur le Maire et par Monsieur Léon CAROFF. Monsieur le Maire précise que ce projet est raisonnable.

Dans un premier temps, il explique l'activité spécialisée principalement dans l'élevage de la truite arc-en-ciel sans fonction d'écloserie, laquelle porte donc sur l'élevage des poissons qui arrivent sur le site au stade de truitelle :

- ✓ travail de nourrissage dont la gestion doit être adaptée en fonction des conditions, des périodes (baisse d'oxygène, évolutions matières en suspension, phosphore et ammoniacque...)
- ✓ Surveillance continue des installations par le personnel logé sur place par systèmes d'alarmes.
- ✓ Nécessité d'équipements d'oxygénation - aérateurs de surfaces, de triage, de filtration et épuration des eaux.

En second point, sont abordés les données administratives, les descriptions des infrastructures, les évaluations d'impacts environnementaux ainsi que les éléments portés au mémoire des modifications pour une production prévue de 400 tonnes/an.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal permette à cet entrepreneur de se développer. Monsieur Léon CAROFF précise que le traitement de l'eau à l'arrivée et au départ est scrupuleusement contrôlé.

Les documents de l'enquête publique sont disponibles en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la régularisation d'autorisation d'exploiter cette installation classée.

### **4. PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus

rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique  
Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère avant le 31 août 2018, suite à délibération. La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère,

Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Monsieur Pierre ABGRALL précise que cela ne concerne pour le moment que certains domaines liés à la fonction publique territoriale.

Monsieur Wilbert BELIN demande s'il existe un recul par rapport à cette mesure. Monsieur Quentin PICARD répond qu'il n'existe pas de bilan aujourd'hui étant donné que cette mesure est nouvelle et expérimentale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- ✓ Approuve la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

## 5. CESSIONS DE PARCELLES AU LIEU-DIT ROC'H FILY

Monsieur Léon CAROFF, adjoint au Maire, expose à l'assemblée que des travaux de voirie ont été effectués en 2013 au lieu-dit « Roc'h Fily ». Une enquête publique a eu lieu pour les régularisations foncières afférentes.

Des échanges de terrain ont été prévus entre la commune et les riverains et entre particuliers. Une délibération avait été prise pour une cession de terrains impliquant des sommes. Mais aucune délibération n'avait été prise pour les échanges à titre gratuit.

Afin de pouvoir transmettre le dossier au notaire pour la rédaction des actes authentiques, il convient désormais de formaliser par délibération ces échanges de terrains conformément au tableau ci-dessous :

Ancien propriétaire	Ancien numéro	Nouveau numéro	Nouveau propriétaire
Commune	E 2266 E 2297	E 2266 E 2297	Monique BIDEAU
Monique BIDEAU	E 710 E 715	E 2267 E 2274	Commune
Commune	E 2265 E 2295 E 2296 E 2288	E 2265 E 2295 E 2296 E 2288	Consorts GUILLOU
Consorts GUILLOU	E 713 E 723 E 720	E 2272 E 2284 E 720	Commune
Commune	E 2286	E 2286	Pierre ABGRALL
Pierre ABGRALL	E 719 E 721 E 722	E 2278 E 2280 E 2282	Commune
Commune	E 2251	E 2251	Consorts GUEGUEN
Consorts GUEGUEN	E 716 E 717 E 718	E 2253 E 2255 E 2257	Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à effectuer les démarches nécessaires aux échanges des parcelles désignées ci-dessus et à signer tous les documents liés à ce dossier.
- ✓ Que les frais inhérents à la rédaction des actes notariés seront répartis à raison de 50% pour chaque partie.

## 6. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2018 - SAUR

Monsieur Léon CAROFF, adjoint au Maire, présente le rapport annuel 2017 du délégataire SAUR dans le cadre de la gestion de l'eau potable sur la commune.

Parmi les grands chiffres, le rapport indique que 127 501 m<sup>3</sup> ont été consommés, qu'il existe 973 branchements dont 5 branchements neufs, 45 068 ml de réseau pour un rendement de 86,39 %, 3 fuites sur conduite ont été réparées, 3 fuites sur branchement ont été réparées, 100 % des analyses ont été déclarés conformes. Le prix est de 2,05 € TTC / m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'indice de perte est de 1m<sup>3</sup> par kilomètre par jour. Une augmentation du linéaire de réseau aura lieu en 2018 notamment avec les nouvelles conduites du lotissement « Le Pors ».

Monsieur Hervé CREFF demande si le rendement de 86.39 % est dans la norme. Monsieur le Maire indique que dans d'autres communes, notamment dans le sud de la France, le rendement réseau est bien inférieur à celui de Lampaul-Guimiliau. Messieurs Pierre ABGRALL et Hervé CREFF estiment que c'est au fermier de maintenir le rendement le plus élevé possible et non pas à la commune d'en subir les conséquences. Monsieur Léon CAROFF indique sa volonté de continuer les travaux tant que le budget « eau » le permet et affirme vouloir réparer au plus vite les canalisations défectueuses.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport de la SAUR

## 7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Léon CAROFF souhaite présenter aux membres du Conseil municipal le rapport annuel GRDF 2017. 105 clients sont abonnés pour un linéaire de 8.52 km de conduites qui va augmenter avec le lotissement « Le Pors ». Cela rapporte un peu de recettes à la commune avec les redevances d'occupation du domaine public soit 1309 € pour 2018 ainsi que 30 € correspondant à l'antenne relais installée dernièrement à la maison des associations.

Madame Maryvonne KOULAL, adjointe au Maire, informe les membres du Conseil municipal que la société « Kyné Ouest Prévention » propose une formation de prévention des chutes pour les personnes de plus de 60 ans. La société demande le prêt d'une salle pour des formations de 12 personnes pendant un an. Monsieur Pierre ABGRALL précise qu'il faut voir si cela correspond ou non avec le planning de location.

Madame Maryvonne KOULAL indique qu'une commission « Cohésion sociale » à la CCPL a été mise en place.

Le secours catholique envisage un « café solidaire » et recherche donc un local de 100 m<sup>2</sup>. Les communes pourraient participer à ce financement moyennant 1 ou 2 centimes par habitant.

Madame Maryvonne KOULAL ajoute que 3 ateliers sont toujours en place avec l'association agirABCD. Les thématiques sont les suivantes : information, image de soi et simulations d'entretiens à l'embauche. Par ailleurs, l'UDAF met en place de nouveaux ateliers « Budget » et « outils numériques ».

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la question des chiens errants sur la commune. Comme indiqué dans le CLIC du mois de juin, un arrêté municipal va être mis en place pour ensuite sanctionner les propriétaires de chiens errants. Monsieur le Maire tient à remercier la société de chasse et les garde-champêtres qui aident beaucoup la commune sur ce point. Mais le problème prend trop d'ampleur d'où la nécessité de cadrer la situation.

Les contraventions pourront s'élever à 38 € pour les chiens en divagation et à 150 € si le chien est considéré comme dangereux.

Madame Pascale MOIGNE indique que ce point a aussi été évoqué en commission « Environnement » à la CCPL.

Monsieur le Maire informe les membres qu'une subvention « Patrimoine et Cadre de Vie » et « couche de roulement » a été attribuée par le Département à hauteur de 88 803 €. Sur le budget 2018, une enveloppe de 60 000 € avait été prévue.

Monsieur le Maire indique que le Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO) compte aujourd'hui 34 personnes et le 11 ou 12 juillet prochain, les résidents devraient être transférés à Brest. Monsieur le

Maire tient à remercier Monsieur le Préfet du Finistère qui a tout à fait respecté son engagement initial. Désormais des réflexions sur le devenir du bâtiment seront à mener.

Monsieur Léon CAROFF indique que la réception des travaux concernant l'eau potable et les eaux usées a été faite au lotissement du Pors. La société STEPP arrive prochainement pour finir la partie « réseaux souples » à la fin du mois. Le document d'arpentage est actuellement au cadastre. Les numéros de cadastre et les surfaces définitives des lots doivent impérativement être prêts le 13 juillet prochain pour la signature de la vente avec Armorique Habitat. Les travaux sur les lots peuvent commencer dès septembre.

Monsieur Léon CAROFF informe le Conseil municipal que le marché de voirie annuel a été signé avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 68 025.35 € HT. Une purge à Kergreven a été ajoutée par la suite.

Monsieur Daniel LE BEUVANT indique qu'un appel d'offres sera lancé fin août pour le renouvellement du marché de fourniture des repas au restaurant scolaire. Le nouveau marché devrait entrer en vigueur début novembre.

Monsieur Léon CAROFF informe les membres du Conseil que le ravalement de l'école publique devrait débiter très prochainement. La structure de jeux pour l'école est également en cours d'acheminement.

La séance est levée à 20h17.